

Charte de l'adhérent

TIR A L'ARC



Préambule

Cette charte définit les engagements de l'adhérent pour toutes les activités proposées par le CLUB.

Toute activité pratiquée au sein du club de la RSGD est encadrée par un animateur possédant un PSC (Gestes de 1ers Secours) à jour et ayant suivi la formation d'animateur avec obtention du Brevet Fédéral d'Animateur de la Fédération Française de la Retraite Sportive.

De ce fait, l'animateur se trouve par délégation sous la responsabilité du Club.

En ma qualité d'adhérent à la RSGD, je m'engage à participer au bon fonctionnement du club :

- ✓ En choisissant une activité **et un niveau** correspondant à ma capacité physique
- ✓ En signalant au secrétariat du club toute interruption de longue durée ou d'arrêt de l'activité
- ✓ En consultant avec attention **les informations déposées sur le site du club ou par mail**
- ✓ En contribuant au maintien d'une bonne ambiance au sein du groupe (convivialité, bonne humeur...)
- ✓ En respectant les locaux mis à disposition (sanitaires, vestiaires...)
- ✓ En étant en possession du Passeport Santé lors de la pratique de l'activité
- ✓ En prévoyant de l'eau en quantité suffisante et encas (si besoin)
- ✓ **En respectant les animateurs ainsi que les règles et les consignes de sécurité liées à l'activité pratiquée dont l'animateur est garant.**

Règles spécifiques liées aux activités saisonnières : TIR A L'ARC

EQUIPEMENT	✓ Posséder son matériel ou louer l'arc à l'inscription ✓ Tenue et chaussures de sport fermées (de salle) ✓ Prêt des accessoires
ATTITUDE SPORTIVE	✓ Attendre IMPÉRATIVEMENT le signal du responsable de salle pour commencer à tirer : Mot d'ordre : VOUS POUVEZ TIRER ✓ Attendre IMPÉRATIVEMENT le signal du responsable de salle pour aller vers les cibles pour récupérer les flèches : Mot d'ordre : FLECHES
MATERIEL	✓ Location de l'arc moyennant la somme de 20 € à l'inscription ✓ 10 € en supplément pour les consommables payables à l'inscription
PONCTUALITE	✓ Bien respecter les horaires (ouverture et fermeture des portes du gymnase entre chaque séance)

En cas de manquement aux règles de sécurité ou de bonne conduite, l'adhérent s'expose à se voir refuser l'accès à la séance par les animateurs et, en cas de récidive, être soumis à la procédure disciplinaire définie par le règlement intérieur.

Pour l'ensemble des activités, toute personne non licenciée et les animaux ne sont pas admis.